

**Conseil économique et social**

Distr. générale  
1<sup>er</sup> septembre 2016  
Français  
Original : anglais

---

**Commission économique pour l'Europe**

Comité des transports intérieurs

**Forum mondial de l'harmonisation  
des Règlements concernant les véhicules****170<sup>e</sup> session**

Genève, 15-18 novembre 2016

Point 4.7.1 de l'ordre du jour provisoire

**Accord de 1958 – Examen de projets d'amendements  
à des Règlements existants, proposés par le GRSG****Proposition de complément 4 à la série 04 d'amendements  
au Règlement n° 46 (Systèmes de vision indirecte)****Communication du Groupe de travail des dispositions générales  
de sécurité\***

Le texte reproduit ci-dessous a été adopté par le Groupe de travail des dispositions générales de sécurité (GRSG) à sa 110<sup>e</sup> session, sur la base du paragraphe 16 du rapport de la session (ECE/TRANS/WP.29/GRSG/89). Il est soumis au Forum mondial de l'harmonisation des Règlements concernant les véhicules (WP.29) et au Comité d'administration AC.1 pour examen à leurs sessions de novembre 2016.

---

\* Conformément au programme de travail du Comité des transports intérieurs pour la période 2016-2017 (ECE/TRANS/254, par. 159, et ECE/TRANS/2016/28/Add.1, activité 3.1), le Forum mondial a pour mission d'élaborer, d'harmoniser et de mettre à jour les Règlements en vue d'améliorer les caractéristiques fonctionnelles des véhicules. Le présent document est soumis en vertu de ce mandat.

GE.16-15130 (F) 280916 031016



\* 1 6 1 5 1 3 0 \*

Merci de recycler



## **Complément 4 à la série 04 d'amendements au Règlement n° 46 (Systèmes de vision indirecte)**

*Paragraphe 6.2.1.2, modifier comme suit :*

- « 6.2.1.2 Si un système de vision indirecte ... la durée totale du cycle de balayage, de restitution et de retour à la position initiale ne doit pas dépasser 200 millisecondes lorsque la température ambiante est de  $22 \pm 5$  °C. ».
-